Luc ERMET

Franc ARNAL

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André
Dossier n° :
64 002 / MBS /

Vos références :
13/00399 arrêt du 07.05.13

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 37644000
Mot de passe : 56j3sskd
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014 TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

TOULOUSE, Le 23 Mai 2013

AVIS DE SIGNIFICATION EN MATIERE PENALE
LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'AVIS DE RECEPTION

Monsieur

Je vous avise, par le présent courrier et conformément aux dispositions légales, **vous avoir signifié l'acte** suivant :

SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

à la demande de :
Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

Faute d'avoir trouvé à votre domicile une personne susceptible de recevoir l'acte, la copie de cet acte a été remise en mon Etude.

Vous trouverez dans cet acte les indications utiles à la défense de vos droits ou à l'exercice d'un recours. Vous avez donc intérêt à en prendre connaissance dans les moindres délais afin d'éviter d'être jugé en votre absence ou de perdre la possibilité de former un recours.

Je vous informe que vous devez retirer, DANS LES PLUS DELAIS, la copie de cet acte en mon Etude contre récépissé ou émargement ou mandater spécialement à cet effet toute personne à votre choix.

La copie de cet acte est conservée à l'étude pendant 3 mois (réf. R 27583).

L'huissier de justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de exploit à une autre étude où celui-ci pourra le retirer dans les mêmes conditions.

Veuillez recevoir,Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

LDR 3/6/2013

Luc ERMET

Franc ARNAL

Tél. 05 34 31 78 01
Fax. 05 34 31 78 09

Email : ermetarnal@orange.fr
Site: www.huissiers-toulouse.com

N° TVA Intracommunautaire :
FR.683.000.228.94
RCS : Toulouse 300 022 894
Capital Social : 121 959.21 Euros

Références à rappeler :
APPEL DE TOULOUSE/LABORIE André
Dossier n° :
64 002 / MBS /

Vos références :
13/00399 arrêt du 07.05.13

Paiement sécurisé par C.B. sur simple appel téléphonique
ou
www.huissiers-toulouse.com
Votre identifiant : 37644000
Mot de passe : 56j3sskd
ou
Paiement par virement
Caisse des dépôts et consignations
RIB :
40031 00001 0000208913D 95
TOULOUSE

DECLARATION CIL : 8013014
TOULOUSE

Bureau annexe :
7, avenue de Castelnau
31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE
Tél : 05 61 84 41 97

Société Civile Professionnelle
Membre d'une association de gestion agréée acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques.

OFFICE D'HUISSIERS DE JUSTICE

5, Place Rouaix - BP 31229 - **31012 TOULOUSE Cedex 6**
Parking Esquirol - Métro Carmes ou Esquirol

Acte Pénal 64002

N° R 27583
Monsieur LABORIE André

2 rue de la Forge

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Acte Pénal 64002 **Acte 13 . 6016**

Luc ERMET

Franc ARNAL

Huissiers de Justice Associés

5, Place Rouaix

B.P. 31229 - 31012 TOULOUSE Cedex 6

Tél. 05 34 31 78 01 - Fax. 05 34 31 78 09
www.huissiers-toulouse.com
CDC 40031 00001 0000208913D 95

Réf. : Acte Pénal **64002** / MBS /
Acte 13.6016 (Z51)***

COPIE **Réf. Parquet : 13/00399 arrêt du 07.05.13**

SIGNIFICATION D'UN ARRET DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE LA COUR D'APPEL A PARTIE CIVILE OU INTERVENANTE

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le

Vingt Trois MAI

Je, Société Civile Professionnelle Luc ERMET et Franc ARNAL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à TOULOUSE (31012), 5, Place Rouaix, l'un d'eux soussigné, ayant signé un des feuillets de signification,

A :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

au dit domicile où étant et parlant comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE :

Monsieur le Procureur Général près la cour d'appel de TOULOUSE domicilié en cette qualité place du Salin 31068 TOULOUSE

En votre qualité de PARTIE CIVILE ou INTERVENANTE, je vous remets ci-joint la copie certifiée conforme :

- d'un arrêt dûment exécutoire rendu par défaut par la Chambre correctionnelle de la COUR D'APPEL DE TOULOUSE, le 07/05/2013,

rendu à l'encontre de :
Monsieur LE FLOC'H LOUBOUTIN Hervé
34 rue des Lois 31000 TOULOUSE

TRES IMPORTANT

Si vous désirez que l'affaire soit jugée à nouveau, vous pouvez faire OPPOSITION dans le délai de dix jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de l'existence du présent acte.

Pour faire opposition, vous devez :

- soit vous présenter au parquet de la cour d'appel.

- soit adresser une simple lettre au procureur général près cette cour, sans omettre d'indiquer la date de l'arrêt et votre adresse exacte.

Si vous changez d'adresse après avoir fait opposition, vous devrez en informer immédiatement le Procureur général. N'oubliez pas alors d'indiquer dans votre lettre la date de l'arrêt auquel vous avez fait opposition.

P.V. de SIGNIFICATION PENALE A PERSONNE PHYSIQUE

Cet acte a été remis par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur l'Original, le tout conformément à la Loi, dans les conditions indiquées à la Rubrique marquée ci-dessous d'une CROIX, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

[ ] Au DESTINATAIRE, Personne Physique [ ] qui a signé l'Original [ ] qui a refusé de signer

En l'absence du Destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le cachet de l'Etude apposé sur la fermeture du pli.

[ ] A une PERSONNE PRESENTE au domicile du Destinataire :

M Nom Prénom Qualité

qui a accepté de recevoir la copie de l'acte, et qui a signé l'original. La Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, prévue à l'article 557 du Code de Procédure Pénale, a été adressée conformément à la Loi, ce jour.

[X] Personne n'ayant pu ou voulu recevoir l'acte, et vérifications faites que le Destinataire demeure bien à l'adresse indiquée : la copie de l'acte a été déposée en notre étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.
Conformément à l'article 558 du Code de Procédure Pénale, La lettre recommandée avec accusé réception a été adressée au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA REMISE A PERSONNE:
[ ] l'intéressé(e) est absent [ ] la personne présente refuse l'acte [ ] Personne non capable
[ ]_____

DETAIL DES VERIFICATIONS. Le nom figure sur:
[ ] Tableau des occupants [ ] Boite aux lettres
[ ] Porte du domicile
[X] Autres vérifications Domicile confirmé par appelant

CONFIRMATION DU DOMICILE PAR :
[ ] Voisin [ ] Commerçant
[ ] Gardien [ ] Facteur

N'ayant pu trouver l'interessé à l'adresse indiquée ci-dessus j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels. A cet effet, je me suis adressé aux voisins, à la Mairie de la commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

[ ] J'ai enfin pu connaître que l'interessé se trouvait actuellement :

Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en Proces-Verbal de Recherches, pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus, ne pouvant régulariser l'acte, je l'ai converti en procès-verbal de Recherche pour servir et valoir ce que de droit.

[ ] La personne visée dans l'acte étant sans domicile ou résidence connus,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

[ ] La personne visée dans l'acte résidant à l'étranger,
J'ai signifié à Parquet à :
Monsieur le Procureur de la République prés le Tribunal de Grande Instance de de TOULOUSE, où étant
et parlant à : qui a visé les originaux.

Le présent acte comporte ___ page(s) à la copie.

Visées par moi conformément à la Loi, les mentions ci-dessus relatives à la notification de l'acte.

[ ] Luc ERMET [ ] Franc ARNAL

Huissiers de Justice Associés * Luc ERMET - Franc ARNAL *

L'Huissier de Justice

DETAIL DU COUT DE L'ACTE (Imprimé le 23/05/2013)

Forfait	4.50
Signif. à personne	
Transport	
Rôles	1.37
Total hors-taxes	**5.87**
TVA à 19.60 %	1.15
Lettre simple (pers.moral	
TOTAL T.T.C. (EUR)	**7.02**

Forfait	4.50
Transport	
Rôles	1.37
Total hors-taxes	**5.87**
TVA à 19.60 %	1.15
L.R.A.R.	5.10
TOTAL T.T.C. (EUR)	**12.12**

Extrait des minutes
du secrétariat Greffe de la cour d'appel
de Toulouse

DB/RR
DOSSIER N° 12/00321
ARRÊT DU 07 MAI 2013
3ème CHAMBRE,

1 EXP. M.P. le 07.05.13
Copie le 07.05.13
à Me Justice-Espenan
Copie le
à
Grosse le
à

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

3ème Chambre,

N° 2013/399

Prononcé publiquement le **MARDI 07 MAI 2013** par Madame BRODARD, Présidente de la 3ème Chambre des Appels Correctionnels, en présence du Ministère Public

Sur appel d'un jugement du T. CORRECT. DE TOULOUSE du 27 FEVRIER 2012.

COMPOSITION DE LA COUR, lors des débats et du délibéré, suivant ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel en date du 21 décembre 2012
Présidente : Madame BRODARD,
Conseillers : Monsieur ALMENDROS,
Madame RATINAUD,

GREFFIER :
Madame ROUBELET, Greffier, lors des débats et du prononcé de l'arrêt

MINISTÈRE PUBLIC :
Monsieur CHASSIN, Avocat Général, aux débats

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé
de nationalité française,
Direction Régionale des Finances Publiques
M.P. 34 rue des Lois
31000 TOULOUSE
Prévenu, libre, intimé, non comparant
Représenté par Maître ESCUDIE loco Maître JUSTICE-ESPENAN, avocat au barreau de TOULOUSE, muni d'un pouvoir de représentation du 21/03/2013

LE MINISTÈRE PUBLIC :
non appelant,

LABORIE André
Demeurant 2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
Partie civile, appelant, non comparant

RAPPEL DE LA PROCÉDURE :

LE JUGEMENT :

Par acte du 10 juin 2011, André LABORIE a fait citer **M. LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé, Directeur régional des finances publiques Midi-Pyrénées et département de la Haute-Garonne pour :**

CONCUSSION PAR DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE : EXONERATION INDUE DE DROIT, IMPOT OU TAXE, le 26/07/2010, à Toulouse, infraction prévue par l'article 432-10 AL.1,AL.2 du Code pénal et réprimée par les articles 432-10 AL.1,AL.2, 432-17 du Code pénal

Par jugement en date du 27 février 2012, le tribunal a constaté le désistement de la partie civile, André LABORIE.

LES APPELS :

Appel a été interjeté par :
Monsieur LABORIE André, le 05 mars 2012

DÉROULEMENT DES DÉBATS :

A l'audience publique du **25 mars 2013**, la Présidente a constaté l'absence du prévenu, régulièrement représenté par son avocat ;

Ont été entendus :

Madame BRODARD en son rapport ;

Monsieur CHASSIN, Avocat Général, en ses réquisitions ;

Maître ESCUDIE, avocat de LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé, a déposé des conclusions qu'il a oralement développées ;

Maître ESCUDIE, avocat au nom de LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé, a eu la parole en dernier ;

La Présidente a ensuite déclaré que l'arrêt serait prononcé le **07 MAI 2013**.

DÉCISION :

La procédure :

Le 5 mars 2012, LABORIE André a interjeté appel du jugement du tribunal correctionnel de TOULOUSE en date du 27 février 2012 qui a constaté le désistement d'instance de la partie civile.

Le jugement relève que M.LABORIE a fait citer, par acte du 10 juin 2011, M.LE FLOC'H- LOUBOUTIN Hervé en sa qualité de directeur régional des finances publiques Midi Pyrénées, des chefs de concussion, abus de confiance, escroquerie, extorsion, chantage et harcèlement moral pour l'audience du 15 décembre 2011.
L'affaire a été renvoyée pour qu'il puisse déposer une demande d'aide juridictionnelle, laquelle lui a été refusée.
Le tribunal correctionnel a dès lors envisagé de fixer la consignation prévue à l'article 392-1 du code de procédure pénale, et M.LABORIE a aussitôt quitté la salle d'audience.

Au fond :

La trésorerie de CASTANET TOLOSAN a pris des mesures conservatoires sur la propriété des époux LABORIE au 2 rue de la forge à SAINT ORENS pour des procédures qui les opposent sur le calcul de l'assiette des sommes demandées en 1996 et 1997 concernant, selon la partie civile, un contrôle fiscal irrégulier sur la forme et le fond qui est soumis au tribunal administratif.

M.LABORIE a estimé que M.LE FLOC'H- LOUBOUTIN Hervé, avait profité de son absence consécutive à son incarcération entre le 14 février 2006 et le 14 septembre 2007 et de la faiblesse morale de Mme LABORIE pour faire pression sur elle et obtenir des sommes importantes non dues, qu'il s'agit de harcèlement moral et de concussion.

M.LABORIE a dénoncé 22 avis à tiers détenteurs reçus entre le 17 août 2007 et le 26 juillet 2010 jugés nuls, car ils n'auraient pas été signifiés de façon régulière ou ne correspondraient pas à des sommes dues ou auraient été falsifiés.

Le nombre reçu serait significatif d'un harcèlement moral et les sommes prélevées, notamment au préjudice de Mme LABORIE, l'ont été à son détriment mais au profit de la trésorerie de CASTANET TOLOSAN , ce qui caractériserait le délit de concussion.

Il demande :

- la réparation du préjudice financier résultant de sommes détournées à Mme LABORIE et à lui-même se trouvant concerné par les différents actes communs soit la restitution de 11 621,12 € et 100 000 € en réparation de leur préjudice moral,

- que soit ordonnée une expertise,

- que M.LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé soit condamné à leur payer la somme de 10 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

- que soit ordonnée la publication du jugement dans la dépêche du midi et dans un quotidien national.

Sur ce,

L'appel interjeté dans les formes et délais légaux est recevable.

M.LABORIE André, partie civile, a été cité à Parquet général. L'arrêt sera rendu par défaut pour ce qui le concerne, et sera contradictoire à l'égard de M.LE FLOCH-LOUBOUTIN qui est régulièrement représenté, et par conclusions reçues à l'audience sollicite au principal la confirmation du jugement, et à titre subsidiaire la fixation d'une consignation et le renvoi de l'affaire devant le tribunal correctionnel.

Avec une plainte avec constitution de partie civile, M..LABORIE a entendu mettre en mouvement l'action publique à l'encontre de M.LE FLOCH-LOUBOUTIN.

Des dispositions de l'article 392-1 du code de procédure pénale il résulte qu'une plainte avec constitution de partie civile n'est recevable que si son auteur verse le paiement de la consignation fixée par la juridiction, sauf bénéfice de l'aide juridictionnelle.

M.LABORIE n'ayant pas obtenu l'aide juridictionnelle, est donc redevable d'une consignation pour pouvoir poursuivre son action en justice.

Cependant, en quittant la salle d'audience à l'évocation de la fixation de la consignation, ainsi que cela résulte du jugement, M.LABORIE fait montre d'une intention contraire et qu'il n'entend donc pas persévérer dans l'action qu'il a engagée.

En conséquence, c'est à juste titre que le tribunal correctionnel a constaté le désistement d'instance de la partie civile.
L'appel de M.LABORIE est donc mal fondé.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, par arrêt contradictoire à l'égard de M.LE FLOCH-LOUBOUTIN Hervé et par arrêt de défaut à l'égard de M.LABORIE, après en avoir délibéré conformément à la loi,

En la forme :
Déclare l'appel recevable.

Au fond :
Confirme le jugement entrepris.

Le tout en vertu des textes sus-visés ;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par la Présidente et le Greffier.

LE GREFFIER, LA PRÉSIDENTE,

R. ROUBELET D. BRODARD

POUR EXPÉDITION CONFORME
TOULOUSE, le 07/05/13
LE GREFFIER EN CHEF